

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 03 juin 2025 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, CHAUMONTET Denis, JACCAZ Yan, CHATAGNAT André-Gilles, MERY Luc.

**Excusés :** PUZEL Jérémie (donne pouvoir à MERY Luc)  
MANTILLERI Eric (donne pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles)  
SUBLET Gaétan (sans pouvoir)

**Non excusés :** /

Mme Noémie MERLET désignée secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Aménagement terrain sous le cimetière : avenant de la Maîtrise d'œuvre**
- **Devis de chapiteaux 5X8m**
- **Devis chemins ruraux**
- **Devis travaux d'eau**
  
- **Indemnités gardiennage 2024**
- **Admission en non-valeur budget principal et budget eau**
- **Validation créance éteinte**
  
- **SYANE : enfouissement St-Jean**
  
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 20h00, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus trois points à l'ordre du jour : « protection sociale des agents communaux et contractuels » « valeur faciale du ticket-restaurant » « Nature des chèques CADHOC ».

**1. - Aménagement terrain sous le cimetière : avenant de la Maîtrise d'œuvre**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses projets lors de son nouveau mandat en 2020, Monsieur le Maire a été mandaté par les élus à la séance du 2 mai 2024 (délibération n°24.34) pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du terrain acquis par la commune récemment, situé route des Daines, face au cimetière communal.

Le 18 juillet 2024, la mission de maîtrise d'œuvre a été validée, pour six éléments de mission dont les études d'avant-projet, à 17 500.00 € HT (délibération n°24.51) pour une enveloppe de travaux estimée à 350 000.00 € HT.

Après validation de l'enveloppe des travaux qui s'élève à 618 000.00 € HT, un avenant n°1 est nécessaire pour redéfinir le forfait définitif qui s'élève à 30 900.00 € HT.

L'avenant est lu en détail.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain communal d'un montant de 30 900.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

## 2. Devis de chapiteaux 5X8 m

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint, Mr Romain FOËX.

MR Romain FOËX demande aux élus de bien vouloir se positionner sur la proposition de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour l'achat de tente de réception lors de manifestations organisées par la mairie et prêts aux associations communales et intercommunales, fêtes des voisins uniquement.

La lecture du devis est faite et possède deux versions à savoir :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • <b>Tente de réception tube rond 5x8 m</b> | <b>3 700.00 € HT</b> |
| • <b>Tente de réception tube rond 5x12m</b> | <b>5 300.00 € HT</b> |
| • <b>Homologation BVCTS</b>                 | <b>99.00 € HT</b>    |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- **ACCEPTE** le devis de la Sté MEFRAN COLLECTIVITES pour l'achat de deux tentes de réception, dimension 5x8m et au prix total de 7 499.00 € HT l'unité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## 3. Devis chemins ruraux

Mr Le Maire donne la parole à Denis CHAUMONTET, conseiller municipal en charge de la voirie.

Monsieur Denis CHAUMONTET rappelle aux élus la nécessité d'établir le tracé du chemin des Jardinières et sa réfection (chemin situé sur les Daines en direction de Collonges) car celui-ci passe actuellement dans des terrains privés.

Lors de la dernière séance de conseil municipal un accord de principe à l'unanimité avait été émis avec une demande de renégociation du prix avec l'entreprise locale CHALLANSONNET.

Ainsi, le chiffrage du devis initial du 15/03/2025 a été revu à la baisse passant ainsi de 26 490.00 € à 22 320.00 € HT soit 4 170 € HT en moins.

Monsieur le Maire fait une lecture détaillée du devis.

La proposition de prix est de 22 320.00 € HT.

### **Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le devis de l'entreprise CHALLANSONNET réactualisé pour un montant de 22 320.00 € HT pour la réfection du chemin des jardinières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

### **4. Devis travaux d'eau**

Mr le Maire donne la parole à Mr Romain FOËX, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'eau.

Mr Romain FOËX explique aux élus la demande d'un particulier aux Roches de pouvoir bénéficier de l'eau potable en ayant un compteur personnel.

Par un souci d'équité, la commune décide de mettre en œuvre les travaux nécessaires afin que l'habitation concernée soit autonome et pourvue de son propre compteur d'eau.

Mr le Maire adjoint fait lecture du devis en détail demandé à une entreprise locale à savoir :

- Entreprise CHALLANSONNET TP à Minzier 52 482.00 € HT

### **Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le devis de l'entreprise CHALLANSONNET pour un montant de 52 482.00 € HT pour les travaux d'eau aux Roches.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

### **5. Indemnités de gardiennage 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer, comme chaque année, pour le paiement des indemnités de gardiennage de l'église communale, services rendus par Madame Nathalie PROENCA en 2024, résidente sur la commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 le taux de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a été revalorisé car il prend pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice. Ainsi l'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Il est décidé à l'unanimité de lui verser 50% de l'indemnité soit :

- **2024 : Circulaire du 27 octobre 2023 en vigueur**
  - **503.42 x 50% = 251.71 €**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention**

- Donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour mandater cette dépense.

**6. Admission en non-valeur budget principal et budget eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des créances dues et non recouvrées par la Trésorerie depuis 2016 et 2018 sur les deux budgets peuvent être mises en admission en non-valeur (annulation). Une somme avait été prévue lors du budget primitif 2025 voté pour les deux budgets le 03 avril 2025 pour le budget principal et partiellement pour le budget eau à savoir :

- Pour le budget principal : 126.91 € de 2016 à 2024
- Pour le budget eau : 582.32 € de 2018 à 2019

Monsieur Le Maire liste les deux états des restes à recouvrer concernés et transmis par la Trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- décide d'annuler les créances dues sur le budget principal pour 126.91 €
- décide d'annuler les créances dues sur le budget eau pour 582.32 €
- demande de prévoir ces sommes aux budgets primitifs au compte 6541.

**7. Validation créance éteinte budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des créances dites « éteintes » dues et non recouvrées par la Trésorerie suite à liquidation judiciaire doivent être comptablement annulées à savoir :

<b>COMPTE 6542 – CRÉANCES ÉTEINTES</b>				
<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2023	R-13-13	AUBERGE DE CHAUMONT	1 995.35 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire
2024	R-1-13	AUBERGE DE CHAUMONT	1 859.72 €	
	T-28	AUBERGE DE CHAUMONT	1 995.35 €	
	T-38	AUBERGE DE CHAUMONT	470.03 €	
<b>TOTAL c/6542</b>			<b>6 320.45 €</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- décide d'annuler les créances éteintes dues sur le budget principal pour 6320.45 €
- demande de prévoir ces sommes au compte 6542.

**8. Syane : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATIONS**

**OPERATION : Commune de CHAUMONT Route de Saint-Jean**

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route de Saint-Jean figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	142 395.65 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	48 964.71 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 271.87 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CHAUMONT

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 142 395.65 Euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 48 964.71 Euros  
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 4 271.87 Euros
  - S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 417.50 Euros  
sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  - S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 39 171.77 euros  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **9. Protection sociale sociale des agents communaux et des contractuels**

(annule et remplace la délib n°23.23 du 04/05/2023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé et prévoyance.

Il précise que le personnel des communes aux alentours bénéficie déjà de cette aide.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics sont tenus de financer obligatoirement une partie de la protection sociale complémentaire en santé de leurs agents. Cette obligation de prise en charge s'applique depuis 2024.

Il souligne que le Conseil Municipal a mis en place la protection sociale le 4 juillet 2013 et qu'il a réactualisé le montant de la participation employeur le 04 mai 2023.

A ce jour, un emploi saisonnier de 4 mois souhaiterait pouvoir bénéficier de cette protection sociale.

Ainsi, Mr le Maire propose de verser cette aide aussi aux agents non-titulaires sur un emploi non permanent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

- de participer à hauteur de 40 € par mois par agent à la couverture prévoyance (labellisée) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation financière mensuelle de 40 € par mois et par agent dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- le versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfants inscrit sur la complémentaire santé de l'agent suivant attestation fournie.
- de verser ces aides à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur un emploi permanent ou non-permanent, quel que soit leur temps de travail.

## **10. Valeur faciale du ticket-restaurant**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place des tickets-restaurant pour les agents communaux date du 03 mai 2011.

Depuis le 01/03/2020 (voir délibération n°20.10 du 27/02/2020), avec l'ancienne équipe municipale, la valeur faciale du ticket n'a pas augmenté soit 9 € par ticket.

Suite à la réunion du personnel 2025 et à l'inflation du coût de la vie depuis cinq années, Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du ticket à chaque agent concerné avec les critères suivants :

- Ticket pris en charge par la collectivité à 60 %, inchangé
- Ticket pris en charge par l'agent à 40 %, inchangé
- Le ticket passerait de 9 € à 11 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Mr le Maire et ainsi de fixer la valeur faciale du ticket-restaurant à 11 € pour chaque agent concerné,
- Accepte de laisser la prise en charge du ticket-restaurant à 60 % pour la collectivité et 40 % pour l'agent,
- Charge Monsieur le Maire de modifier cette action sociale à compter du 01/06/2025.

### **11. Nature des chèques CADHOC**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place de l'action sociale pour les agents communaux date du 11 juin 2015 sous forme de chèques CADHOC UP (avantage en nature) à ses agents par périodicité annuelle.

Mr le Maire informe les élus que le chèque cadeau est réglementé par la législation de l'URSSAF. Dans le cadre de l'exonération des cotisations sociales pour l'employeur, un plafond du montant total du chèque offert à ne pas dépasser pour en bénéficier a été établi. Ce montant change chaque année et représente 5% du montant de la sécurité sociale soit 196 € pour l'année 2025.

Afin de rester sous exonération de cotisations sociales, Mr le Maire propose de mentionner la nature de l'événement par poste à savoir (délibération n°24.40 du 06/06/2024) :

- Poste à 35h hebdomadaire : 686 €
  - ❖ soit 196 € pour fêtes des mères/Fêtes des pères
  - ❖ soit 196 € pour Noël
  - ❖ soit 196 € pour ancienneté
  - ❖ soit 98 € pour repas du personnel
- Poste à 10h hebdomadaire : 196 €
  - ❖ soit 196 € pour Noël
- Poste à 7h93 hebdomadaire : 155.43 €
  - ❖ soit 155.43 € pour Noël

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le conseil municipal :

- Valide la proposition de Mr le Maire sur les choix de nature de l'événement par poste.
- Charge Monsieur le Maire de modifier cette action sociale offerte chaque année au mois de mai de façon globale à ses agents communaux.

### **12. Urbanisme**

Mr Romain FOËX, 1<sup>ER</sup> adjoint informe l'assemblée des avis d'urbanisme.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Néant

## **DECLARATIONS PREALABLES**

DP 07406525X0007 : ARNEODO Johanne : Pose d'un portail

**Refus du 12/05/25**

DP 07406525X0008 : STOLL Robin : Pose d'une clôture

**Non opposition du 03/04/25**

DP 07406525X0009 :HM ENVIRONNEMENT : Pose de 12 panneaux photovoltaïques

**Non opposition du 20/05/25**

DP 07406525X0010 : PEURRIERE Yannick : Pergola alu bioclimatique 4X3

**Non opposition du 13/05/25**

DP 07406525X0015 : VEYRAT Jean-Marc : Création d'une pergola

**Non opposition du 15/05/25**

DP 07406525X0016 : JARMUZEWSKI Nicolas : Réalisation d'un mur de soutènement

**IRRECEVABLE ; erreur de CERFA**

DP 07406525X0018 : ASE LOC : Pose de panneaux photovoltaïques

**Non opposition du 26/05/25**

DP 07406525X0017 : SUBLET Gérard : Construction d'un abri à bois

**Opposition du 26/05/25**

## **13. Intercommunalité**

### **SIV**

- Prochain comité le mercredi 04/06.
- le 05/06 : rdv au Dautet près du motocross pour arrachage des plantes invasives.

## **12. Divers**

### **Frelon asiatique**

La procédure de signalement du frelon asiatique est disponible dans les « actualités » de la page d'accueil du site internet communal à savoir :

1. Le déclarant déclare sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) sur l'onglet "Signalez". Il déclare ses coordonnées, les coordonnées du nid et une photo du nid (obligatoire)
2. Une fois déclaré, le signalement du nid est pris en charge par un animateur de secteur qui vérifiera la nature du nid (frelon asiatique et non guêpe, européen et enverra un désinsectiseur conventionné du GDS
3. Le désinsectiseur détruit le nid et remplit un rapport d'intervention sur la plateforme de signalement (non visualisable par le déclarant)

## **Eclairage public au chef- lieu**

Une demande est faite par une habitante, suite à cambriolage et tentative d'effraction récemment constatés au chef-lieu, quant à laisser l'éclairage public allumé la nuit.

La réponse des élus est la suivante : l'équipe municipale actuelle en place ne projette pas de faire de changement au niveau de l'éclairage public.

## **Eau potable**

L'indicateur global de qualité 2024 émis par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes concernant la qualité de l'eau potable distribuée par la commune, qui assure l'exploitation du réseau, est la lettre « A » : Très bonne qualité.

Le détail des paramètres est disponible dans les « actualités » de la page d'accueil du site internet communal.

## **Facturation assainissement**

La CCUR a mis en place début 2025 la mensualisation pour les abonnés et le paiement des factures d'assainissement : un formulaire, disponible sur le site internet communal dans l'onglet « mairie » et « démarches administratives », est à compléter et transmettre à la CCUR pour les usagers intéressés dès la facturation 2026.

## **CERN**

Sur la demande de Luc MERY, Conseiller municipal en charge de l'environnement, une réunion publique se tiendra à l'automne à Chaumont concernant le projet du futur collisionneur circulaire (FCC) afin d'informer les habitants des impacts territoriaux et environnementaux du futur tunnel souterrain circulaire de 91 kms à 240 m de profondeur qui passerait en Suisse, sous le Léman et traverserait la Haute-Savoie (Vulbens, Dingy-en-Vuache) et l'Ain.

La population sera avertie de cette réunion via affichage ou flyer.

## **FOOD TRUCK**

Une demande d'un Food truck à pizza napolitaine est faite en mairie et validée par les élus. La disponibilité du pizzaiolo sera le mercredi soir à l'arrêt de bus de sous-la-ville. Via l'application Oyé Oyé, les habitants seront informés de la date de début de la prestation qui sera le mercredi 11 juin 2025 dès 18h30.

## **TERRAIN MULTISPORTS**

Les couleurs du sol, des ossatures, poteaux et grilles du terrain multisports ont été choisies. Une mise en place de celui-ci est prévue à l'automne.

Suite à la validation du 7/05/2025 (délibération n°25.39) de l'achat du terrain multisports STANDARD SECURIT dans le cadre de l'aménagement du terrain face au cimetière, terrain avec une surface de jeu en dalles sportives,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des aides financières de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un équipement sportif, peuvent être octroyées.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à faire ces dossiers de subventions.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les deux dossiers de demandes de subventions à l'ANS et à la Région AURA.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h45, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : à définir**

FOEX Romain

JACCAZ Yan

CHATAGNAT André-Gilles

HONCZARUK Gérald

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

MERY Luc